

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU**  
**PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA DEMANDE DE PERMIS**  
**D'AMÉNAGER N° PA 53054 25 00002 LOTISSEMENT DE LA PERRIÈRE 2**

La Maire de la commune de Changé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-2 et R122-1 et annexes, relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagements, ainsi que les articles L123-2, L123-19 et L123-19-1 relatifs aux procédures de participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, R423-55 et R423-57,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Changé sous le n° PA 53054 25 00002 « La Perrière 2 », déposée par la société ACANTHE le 5 décembre 2025, comprenant notamment la mise à jour de l'évaluation environnementale requise par le Préfet de Région,

VU le courrier de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Pays de la Loire en date du 10 septembre 2024 soumettant le projet à une actualisation de l'étude d'impact initiale « Projet d'aménagement du secteur Sud-Ouest de Changé »,

VU l'avis délibéré n° PDL 012763 / AP émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 31 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement « La Perrière 2 », mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société ACANTHE, se situe au sud-ouest de Changé, rue de Rome, sur la parcelle cadastrée section YL numéro 26 classée en zones AUH et Ap du PLUI,

CONSIDÉRANT que ce projet de lotissement porte sur un périmètre de 3,09 hectares et vise à réaliser un programme de 66 lots libres à usage d'habitation individuelle et de 26 logements aidés,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est soumise à la délivrance d'un permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact initiale « Projet d'aménagement du secteur Sud-Ouest de Changé »,

CONSIDÉRANT ainsi que le projet de lotissement « La Perrière 2 » relève des dispositions prévues par l'article L122-1-1 III du Code de l'Environnement, à savoir : « les incidences sur l'environnement n'ayant pu être complètement identifiées ni appréciées dans l'étude d'impact initiale, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'opération a été sollicité et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet »,

.../...

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée selon les modalités prévues à l'article L123-19 qui prévoit notamment que cette participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet,

CONSIDÉRANT, par conséquent, que la participation du public par voie électronique doit être ouverte et organisée par la Maire en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte relative au dossier de demande de permis d'aménager n° PA 53054 25 00002 portant sur le projet de lotissement « La Perrière 2 », déposé le 5 décembre 2025 par la société ACANTHE.

ARTICLE 2 : Le projet de lotissement « La Perrière 2 » est à vocation d'habitat et porte sur un périmètre de 3,09 hectares. Il vise à réaliser un programme de 66 lots libres à usage d'habitation individuelle et de 26 logements aidés.

ARTICLE 3 : La participation du public par voie électronique se déroulera **du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 5 décembre 2025 par la société ACANTHE (réf. PA 53054 25 00002),
- Le dossier d'actualisation d'une évaluation environnementale, comprenant notamment les études techniques et environnementales annexe, le résumé non technique ainsi que le courrier de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Pays de la Loire en date du 10 septembre 2024 soumettant le projet à une actualisation de l'étude d'impact initiale « Projet d'aménagement du secteur Sud-Ouest de Changé »,
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 31 mars 2026,
- Le mémoire en réponse apporté à la MRAe en mai 2026,
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

ARTICLE 5 : Le public sera informé des modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, quinze jours avant le début de celle-ci, par un avis qui sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Changé : <https://www.change53.fr/>,
- Affiché en mairie de Changé ainsi que sur les lieux concernés par le projet ; les affiches sur le site du projet devront être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement,
- Publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, celui-ci pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la commune de Changé : <https://www.change53.fr/>,
- En format papier, sur demande, à l'accueil de la mairie de Changé, 6 place Christian d'Elva, aux jours et heures d'ouverture habituels : .../...

(page 03/03 de l'arrêté numéro AR2026\_05\_094)

- Le lundi après-midi, de 13h30 à 17h30,
- Du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Les samedis 20 et 27 juin 2026, de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : <https://www.change53.fr/>, les adresser également par courrier à l'attention de Madame la Maire, Hôtel de Ville, 6 place Christian d'Elva – 53810 CHANGÉ, ou bien par mail à l'adresse suivante : [mairie@change53.fr](mailto:mairie@change53.fr).

**ARTICLE 8 :** La Maire de la commune de Changé est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis d'aménager n° PA 53054 25 00002 portant sur le projet de lotissement « La Perrière 2 » déposé par la société ACANTHE.

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

**ARTICLE 9 :** Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service Urbanisme de la mairie de Changé, par voie électronique à l'adresse [mairie@change53.fr](mailto:mairie@change53.fr) ou par téléphone au 02 43 53 20 82.

**ARTICLE 10 :** L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée pour contrôle de légalité à Madame la Préfète de la Mayenne.

Fait à Changé, le 20 mai 2026

La Maire,

Christine NADAU



**Recours :** Cette décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux adressée à la mairie de Changé, 6 place Christian d'Elva - 53810. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr/>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :** La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce registre. Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de Changé d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal, d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données : mairie de Changé – 6 place Christian d'Elva – 53810 ou via le site internet sur <https://www.change53.fr>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.